



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Examen des transferts de crédits
2. Examen de la prise de position du ministère de l'Environnement concernant un transfert de crédit
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Examen des transferts de crédits

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire procède à l'examen des transferts de crédits effectués entre le 1^{er} mai et le 13 décembre 2022 portant sur le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Parmi ces derniers, certains suscitent l'intérêt de la présente commission parlementaire. Par conséquent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de requérir des renseignements complémentaires au sujet des transferts de crédits suivants pour les motifs repris ci-dessous :

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- **Date de l'arrêté ministériel** : 15 juillet 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 19.0.12.340 « Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématique auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles ».

- **Somme concernée** : un total de 206 405 euros en provenance des articles 19.0.32.011, 19.0.33.010 et 19.0.34.103.
- **Motif invoqué** : « Suite à l'appel d'offre pour la collecte et le recyclage de bâches d'ensilage, de bâches en matière plastifiée stretch ainsi que des piquets de vignes et arbres fruitiers appartenant aux entreprises agricoles sises au Grand-Duché de Luxembourg, seulement une offre a été déposée correspondant aux critères demandés. Le montant de cette offre est plus élevé que le budget voté de l'article 19.0.12.340 de l'exercice 2022, car d'une part, les déchets seront collectés plus tard qu'habituellement et du coup plus de déchets s'accumuleront, et d'autre part, les coûts pour le transport et l'élimination des déchets augmentent régulièrement. »

Lors de l'examen du transfert de crédit sous rubrique, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a constaté que l'article sous-estimé prévoyait initialement des crédits à hauteur de 755 000 euros et que les sommes transférées portent ces derniers à 961 405 euros, ce qui constitue une augmentation de 27,33%. Au vu de l'envergure de l'augmentation des crédits alloués, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir des informations complémentaires au sujet des articles budgétaires concernés.

Ministre de la Culture

- **Date de l'arrêté ministériel** : 28 septembre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 02.0.33.010 « Subsidés aux associations pour la réalisation d'activités culturelles ».
- **Somme concernée** : 100 000 euros
- **Motif invoqué** : « Augmentation des demandes de subsides ainsi que de l'envergure des projets culturels émanant des associations culturelles »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite connaître les raisons exactes pour lesquelles le présent transfert de crédit a été opéré ; à son estime, le versement de subsides est conditionné par la disponibilité de crédits budgétaires alloués à ce titre, de manière que l'insuffisance de tels crédits devrait conduire au refus ou au report de l'octroi des subsides concernés. Ainsi, la Commission demande à ce que le ministère de la Culture fournisse davantage de détails à ce sujet.

Ministre de la Défense

- **Date de l'arrêté ministériel** : 10 juin 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.141 « Frais d'alimentation »
- **Somme concernée** : 157 000 euros
- **Motif invoqué** : « Augmentation importante des prix d'alimentation dû à des bouleversements géopolitiques »

Au vu du montant élevé du présent transfert de crédit par rapport au motif invoqué, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du dernier.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 22 juin 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 31.6.74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs »
- **Somme concernée** : 65 000 euros
- **Motif invoqué** : « Augmentation des prix de l'automobile dû à des bouleversements géopolitiques »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet de l'opération ayant occasionné les dépenses imprévues.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 22 juin 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 01.6.12.360 « Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation »
- **Somme concernée** : 150 000 euros
- **Motif invoqué** : « Augmentation des prix de l'énergie dû à des bouleversements géopolitiques »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 22 juin 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 01.6.12.270 « Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses »
- **Somme concernée** : 100 000 euros
- **Motif invoqué** : « Augmentation des prix d'énergie dû à des bouleversements géopolitiques »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 26 août 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 01.6.12.010 « Frais de route et de séjour, frais de déménagement »
- **Somme concernée** : 150 000 euros
- **Motif invoqué** : « L'augmentation des prix liés aux voyages de service (prix carburant, prix tickets d'avion, prix voitures de location) ainsi qu'une croissance importante du nombre de voyages de service dû au relâchement des mesures sanitaires Covid »

Lors de sa réunion du 19 décembre 2022, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est venue à la conclusion que si les crédits initialement prévus pour les voyages de service s'avèrent insuffisants, ces derniers ne devront pas avoir lieu. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souligne également le montant élevé du transfert opéré, surtout en ce qu'il ressort du motif invoqué que les frais supplémentaires encourus ne le sont guère en raison d'urgences.

Par conséquent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 28 octobre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 31.6.74.040 « Acquisition d'équipements spéciaux »
- **Somme concernée** : 112 000 euros
- **Motif invoqué** : « Acquérir un appareil de réglage en géométrie pour PRV/MLST nécessaire pour les travaux préparatoires pour déploiements opérationnels ainsi que pour l'acquisition d'une maquette de drone STRTUAS nécessaire pour les différentes séances d'information »

Lors de l'examen du transfert de crédit sous rubrique, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire s'est interrogée sur la quote-part qu'occupe l'acquisition de la maquette de drone évoquée dans le total du montant transféré. Ainsi, la Commission du

Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit en cause.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 28 octobre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 31.6.74.391 « Acquisition matériel de sport »
- **Somme concernée** : 48 000 euros
- **Motif invoqué** : « Une acquisition, prévue pour 2023, sera avancée comme le prix d'acquisition augmentera trop fort en 2023 »

Tandis que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire conçoit que la progression substantielle des prix vécue actuellement peut exceptionnellement justifier un tel transfert de crédit, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite tout de même obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique en ce qui concerne la nature de l'acquisition en question.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 7 décembre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.141 « Frais d'alimentation »
- **Somme concernée** : 35 000 euros
- **Motif invoqué** : « Flambée des prix agro-alimentaires ainsi qu'à la croissance de manifestations imprévues, organisées à courte échéance suite à l'assouplissement des mesures COVID »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique surtout en ce qui concerne la nature des manifestations évoquées.

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- **Date de l'arrêté ministériel** : 30 novembre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 11.3.32.020 « Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage »
- **Somme concernée** : 3 000 000 euros
- **Motif invoqué** : « Le nombre de bénéficiaires effectifs a dépassé l'estimation qui avait servi de base pour le calcul du crédit »

Au vu du montant substantiel du transfert de crédit sous rubrique, qui constitue une augmentation de 27,91% par rapport au crédit initialement prévu, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du dernier.

Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

- **Date de l'arrêté ministériel** : 28 juillet 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 23.0.12.302 « Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes »
- **Somme concernée** : 80 000 euros
- **Motif invoqué** : « Les frais de cette campagne de sensibilisation n'étaient que partiellement prévus »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire tient à relever que le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes s'est vu attribuer un budget contenant des articles budgétaires précis munis de crédits alloués à cet effet. Ainsi, il échet de noter que si la

campagne de sensibilisation sous rubrique n'était que partiellement budgétisée, celle-ci aurait dû être reportée au prochain exercice budgétaire.

Partant, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

Ministre de la Famille et de l'Intégration

- **Date de l'arrêté ministériel** : 15 avril 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 12.1.12.140 « Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées »
- **Somme concernée** : 30 000 euros
- **Motif invoqué** : « Il a été décidé, ensemble avec le Conseil supérieur des personnes handicapées qu'une campagne de sensibilisation sur les médias sociaux telle qu'initialement prévue ne permet pas d'atteindre le but escompté et qu'il a par la suite été décidé de diffuser la campagne aussi à la télévision et sur d'autres supports de communication »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 17 octobre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 12.2.12.260 « Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses »
- **Somme concernée** : 47 000 euros
- **Motif invoqué** : « Amplifier et de développer davantage sa campagne de sensibilisation en vue des élections communales en 2023 »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire tient à relever que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'est vu attribuer un budget contenant des articles budgétaires précis munis de crédits alloués à cet effet. Ainsi, il échet de noter que si la campagne de sensibilisation sous rubrique n'était que partiellement budgétisée, celle-ci aurait dû être reporté au prochain exercice budgétaire.

Il en est de même pour ce qui est du transfert de crédit suivant :

- **Date de l'arrêté ministériel** : 2 novembre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 12.2.12.260 « Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses »
- **Somme concernée** : 6 600 euros
- **Motif invoqué** : « Amplifier et de développer davantage sa campagne de sensibilisation en vue des élections communales en 2023 »

Partant, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

Ministre du Logement

- **Date de l'arrêté ministériel** : 25 avril 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 15.0.12.230 « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses »
- **Somme concernée** : 13 200 euros

- **Motif invoqué** : « « catering » pour l'évènement des « Assises du logement », dont le budget s'avère beaucoup plus élevé que prévu, du fait de la tendance haussière des prix en général »

Au vu du montant élevé du transfert de crédit par rapport à l'objet de l'article budgétaire concerné, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

Ministre de la Sécurité intérieure

- **Date de l'arrêté ministériel** : 20 juillet 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 06.1.12.070 « Location et entretien des équipements informatiques »
- **Somme concernée** : 200 000 euros
- **Motif invoqué** : « Il a été décidé d'un commun accord avec la Direction du Contrôle financier que ces dépenses devront être intégrées dans l'article 06.1.12.070 (Location et entretien des équipements informatiques - crédit sans distinction d'exercice) du budget des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 afin de garantir une meilleure transparence budgétaire »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 3 octobre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 06.1.12.010 « Frais de route et de séjour: frais de déménagement »
- **Somme concernée** : 50 000 euros
- **Motif invoqué** : « Les crédits [...] ne suffisent pas pour engager les frais pour les voyages de service jusqu'à la fin de l'année respectivement pour pouvoir indemniser les frais engendrés par les services de nuit »

Lors de sa réunion du 19 décembre 2022, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est venue à la conclusion que si les crédits initialement prévus pour les voyages de service s'avèrent insuffisants, ces derniers ne devront pas avoir lieu. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souligne également le montant élevé du transfert opéré, surtout en ce qu'il ressort du motif invoqué que les frais supplémentaires encourus ne le sont guère en raison d'urgences.

Partant, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 12 octobre 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 06.1.11.141 « Frais d'alimentation »
- **Somme concernée** : 15 000 euros
- **Motif invoqué** : « Plusieurs imprévus majeurs tels que les manifestations contre les mesures sanitaires du COVID-19 en janvier et février 2022 et l'organisation d'une conférence de haut niveau politique où le ravitaillement des policiers a dû être garanti »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique, notamment en ce qui concerne les dépenses supplémentaires ayant rendu le présent transfert indispensable.

- **Date de l'arrêté ministériel** : 21 octobre 2022

- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 06.1.12.010 « Frais de route et de séjour: frais de déménagement »
- **Somme concernée** : 50 000 euros
- **Motif invoqué** : « Les frais de déplacement pour les missions, réunions et échanges avec les services de police européennes nécessaires pour garantir la sécurité publique sont en augmentation depuis plusieurs années »

Lors de sa réunion du 19 décembre 2022, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est venue à la conclusion que si les crédits initialement prévus pour les voyages de service s'avèrent insuffisants, ces derniers ne devront pas avoir lieu. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souligne également le montant élevé du transfert opéré, surtout en ce qu'il ressort du motif invoqué que les frais supplémentaires encourus ne le sont guère en raison d'urgences.

Par conséquent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

Ministre du Tourisme

- **Date de l'arrêté ministériel** : 24 août 2022
- **Article sous-estimé** : Le crédit inscrit à l'article 05.7.33.021 « Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou Initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif »
- **Somme concernée** : 222 000 euros
- **Motif invoqué** : « Engagement et [...] liquidation de la participation financière de l'État au titre des mois de janvier à avril 2022 à l'attention de l'Office régional du tourisme Elslek asbl »

Au vu du montant élevé par rapport au motif invoqué, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite obtenir davantage de détails au sujet du transfert de crédit sous rubrique.

Échange de vues

Au vu du montant élevé du transfert de crédit consigné dans l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Madame Octavie Modert (CSV) fait valoir qu'il serait opportun de se doter d'une procédure spécifique pour ce qui est du traitement des transferts de crédit dépassant un certain seuil. En l'espèce, le transfert de crédit susvisé s'élève à 3 000 000 euros.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) et Monsieur Sven Clement (Piraten) abondent dans le sens de Madame Modert (CSV).

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de traiter cette question dès la réception de la prise de position du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En outre, Madame Octavie Modert (CSV) constate qu'à plusieurs reprises des transferts de crédit ont été effectués afin de combler l'insuffisance de fonds alloués à l'acquisition de véhicules électriques ou de type *plug-in hybrid*¹. L'oratrice relève cependant qu'il est évident

¹ Voyez notamment : Arrêté du ministre de la Famille et de l'Intégration du 20 juin 2022 ; Arrêté de la ministre de la Justice du 11 juillet 2022.

que les véhicules des types cités s'avèrent plus coûteux de manière que dans l'esprit de garantir la véracité budgétaire, il est indispensable de tenir compte du prix élevé des automobiles visées lors de la constitution du budget concerné. Dans ce contexte, l'oratrice se demande s'il existe une ligne directrice au sein du Gouvernement en ce qui concerne une certaine préférence à donner à de tels véhicules et s'il serait judicieux de s'adresser à Madame la Ministre des Finances afin d'appeler à davantage de rigueur lors de l'élaboration des budgets prochains en ce qui concerne le point sous rubrique.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de garder un œil sur ce phénomène.

2. Examen de la prise de position du ministère de l'Environnement concernant un transfert de crédit

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se montre satisfaite des explications livrées par le ministère de l'Environnement de manière que le présent dossier est à considérer comme clôturé.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 19 décembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact